

DÉCISION ILR/E20/1 DU 31 JANVIER 2020

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ISSUE
D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DE LA
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE SUDSTROUM S.À R.L. & CO S.E.C.S. DONT LA 1^{ÈRE} INJECTION EST
POSTÉRIEURE AU 1^{ER} JANVIER 2019**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment ses articles 4(4), 16 et 17^{ter} à 23 ;

Vu la demande d'approbation du 17 janvier 2020, reçue le 23 janvier 2020, de la société en commandite simple Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s. ;

Décide :

Art. 1^{er}. Le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dans le réseau géré par Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s., dont la 1^{ère} injection est postérieure au 1^{er} janvier 2019, est approuvé dans sa version de janvier 2020.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à Sudstrom S.à.r.l. & Co S.e.c.s., et publiée, ensemble avec le contrat-type approuvé, sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPPELLA
Directeur